REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

VILLE DE SELLES-SUR-CHER

1, Place Charles de Gaulle
41130 SELLES-SUR-CHER

Arrêté n° 2023 /8.3/ 040

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 03 février 2023 de Madame BARANGER Chantal, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déroulement d'une brocante au Parc des Expositions situé Allée de la Gravouille à Selles-sur-Cher,

CONSIDERANT que cette brocante nécessite une autorisation de stationnement sur le domaine public ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains, et pour l'intervention des services d'urgence et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation

Madame BARANGER Chantal est autorisée à organiser une brocante le dimanche 05 mars 2023 au Parc des Expositions situé Allée de la Gravouille.

L'autorisation de stationnement pour les brocanteurs (particuliers et professionnels) est accordée sur le parking du Parc des Expositions de 5h00 à 20h00.

ARTICLE 2 – Circulation et stationnement

La circulation des véhicules à moteur pourra momentanément être ralentie lors de l'arrivée et du départ des brocanteurs. Allée de la Gravouille et Boulevard Kléber LOUSTAU à Selles-sur-Cher.

Le stationnement du demandeur et brocanteurs ne devra pas entraver la circulation automobile Allée de la Gravouille.

Le stationnement des véhicules à moteur est interdit sur la voie de circulation Allée de la Gravouille.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation

Le demandeur disposera la signalétique provisoire nécessaire à l'information de l'usager afin de prévenir tout risque d'accident.

Le demandeur sera responsable :

- → Du maintien et du parfait entretien de la signalisation
- → De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - Diffusion

Madame le Maire de la ville de SELLES-SUR-CHER, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Selles-sur-Cher, la police municipale de Selles-sur-Cher, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Copie pour information à Madame la Directrice des Services techniques de la ville de SELLES-SUR-CHER.

Fait à Selles-sur-Cher, le 03 mars 2023.

ahela

Le Maire, Stella COCHETON

Rendu Exécutoire le : 03/03/2023 Notifié aux intéressés le : 03/03/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 03/03/2023